

## Centre national de la fonction publique territoriale

**Arrêté du 20 octobre 2020 rendant obligatoire le port du masque sur les épreuves orales d'admission des concours de conservateur territorial de bibliothèques, d'ingénieur en chef territorial et d'administrateur territorial et des examens professionnels d'administrateur territorial et d'ingénieur en chef territorial, sessions 2020**

NOR : *FPTC2028169A*

Par arrêté en date du 20 octobre 2020 pris par le président du Centre national de la fonction publique territoriale, le port du masque est obligatoire pour tous les candidats pendant toute la durée des épreuves orales d'admission des concours de conservateur territorial de bibliothèques (du 27 au 29 octobre 2020 et du 2 au 5 novembre 2020), d'administrateur territorial (du 9 au 13 novembre 2020, du 18 au 20 novembre et du 7 au 11 décembre 2020), d'ingénieur en chef territorial (du 24 au 27 novembre 2020 et du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2020) et des examens professionnels d'administrateur territorial (du 13 au 15 janvier 2021, du 18 au 22 janvier et du 25 au 26 janvier 2021) et d'ingénieur en chef territorial (du 27 au 29 janvier 2021 et du 2 au 4 février 2021), sessions 2020.

Si un candidat refuse de porter le masque, il sera indiqué à ce dernier qu'il ne pourra pas rester ou revenir dans la salle pour passer ses auditions et l'incident sera porté au procès-verbal.